

COMMUNE D'ESSERTINES-SUR-ROLLE - POLICE DES CONSTRUCTIONS DEMANDE D'ABATTAGE OU D'ÉLAGAGE SANS DÉROGATION

Selon art. 15 al. 4 de la loi la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP) du 30 août 2022

<u>Informati</u>	ions géné	rales :					
• Lieu-	dit ou Adr	esse					
 N° de parcelle 							
	_	géographiques	/				
• Zone	d'affecta	tion					
<u>Propriéta</u>	nire(s) :						
		/ Raison sociale					
		érent du projet)	,				
• Télép	ohone / Ad	dresse mail	/				
Objet(s)	concerné(s) :					
	n plan de s		nt, par numéro	o*, l'emplacement du p	patrimoine	e arboré	concerné ainsi que des
		e du natrimoine a	rhoré faisant	l'objet de la demande			
Numéro*	Nombre	Essence		Circonférence	Hauteur	Âge	Etat sanitaire
selon plan	unités			cm - mesure à 1m du sol	mètres	années	
instru	ction avec	publication dans		·	nettra le (dossier	à la DGE-BIODIV pour
	-8-	00-					
Motif(s):	<u>.</u>						
☐ Entrav ☐ Ombra ☐ Impéra ☐ Impéra	re avérée à age excess atif de cor atif de cor	nstruction ou d'ai	ricole e rural et fonc nénagement – nénagement –	ier) - Dispense d'enquête p - Lié à l'enquête publiq er de demande de pern	ue CAMA	.C n°	
Descripti	on détaille	ée du/des motif(s) de la demar	nde			

Site internet : <u>www.essertines-sur-rolle.ch</u>

Courriel: greffe@esertines-sur-rolle.ch

Plantations compensatoires:

Joindre un plan de situation indiquant, par numéro*, l'emplacement des plantation compensatoires

Désignation exacte des plantations compensatoires

Numéro* selon plan			Distance aux limites mètres

Si	gn	at	ur	es

Lieu et date :

Le(s) propriétaire(s)	Le requérant (architecte ou entreprise avec procuration)

Documents à fournir :

☐ Formulaire de demande de dérogation - <i>obligatoire</i>
\square Plan de situation avec indication numérotée des arbres à abattre - $\emph{obligatoire}$
□ Photographies des arbres à abattre <i>- obligatoire</i>
\square Plan de situation avec indication numérotée de l'arborisation compensatoire - $obligatoire$
□ Préavis du garde forestier – facultatif, à examiner de cas en cas

Le formulaire complété ainsi que les documents susmentionnés peuvent être transmis par courrier, être déposés au guichet de l'administration communale durant les horaires d'ouverture ou être transmis au format PDF à l'adresse suivante : st@essertines-sur-rolle.ch.

Aucun abattage ni aucune plantation ne peuvent être exécutés avant l'obtention de l'autorisation requise.

En cas de constat d'abattage effectué sans autorisation, la Municipalité est en droit de procéder à une dénonciation auprès de la Préfecture si, après la première injonction, les propriétaires n'ont pas entrepris la procédure de mise en conformité requise

Conditions impératives

L'application des dispositions suivantes doit être prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre de l'abattage ainsi que la réalisation des plantations compensatoires et conditionnent la délivrance de l'autorisation :

- Code rural et foncier (CRF)
- Loi sur les routes (LRou) et son règlement d'application (RLRou)
- Loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP) et son règlement d'application (RLPrPNP)
- Règlement communal sur la protection du patrimoine arboré

D.Christen

<u>Objet</u> :		
Décision municipale du :		
☐ Autorisation d'abattage accordée		
☐ La mesure compensatoire est accordé	е	
\square Une taxe d'arborisation compensatoire	e est demandée pour le montan	t de CHF
☐ Conditions particulières Motifs:		
□ Autorisation refusée Motifs :		
Essertines-sur-Rolle, le		
	AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ	
La Syndique		La secrétaire

M.-P. Moinat